

FRTM

Les marques françaises

■ Contenu :

Information bibliographique, administrative, juridique et légale sur les marques françaises depuis 1976

- Information sur les marques déposées 3 semaines après leur dépôt
- Les marques publiées dans le Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) (information sur la publication, l'enregistrement et le renouvellement de marques)
- Le logo des marques semi-figuratives et figuratives
- Recherche par type de logo de marque grâce au codage des éléments figuratifs
- Visualisation, impression et édition en différé des marques et de leur logo
- Toute l'information pour suivre la vie des marques françaises :
Si au terme des 10 ans la marque est renouvelée, l'information nouvelle vient compléter la notice.
- Mention spécifique si la marque a fait l'objet d'un contentieux

Remarque : pour accéder à l'ensemble des marques ayant effet en France, effectuez votre recherche dans la base FRTM pour retrouver les marques françaises, dans la base EMMARK pour retrouver les marques communautaires puis passez dans WOMARK pour retrouver les enregistrements internationaux désignant la France. Vous pouvez également travailler directement dans le cluster VFRTM.

■ Période couverte :

- Toutes les marques déposées en France depuis **janvier 1976**

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ■ Nombre de références : | Près de 1 500 000 |
| ■ Fréquence de mise à jour : | Hebdomadaire |
| ■ Langue des références : | Français |
| ■ Recherche multi-bases : | La base FRTM fait partie des clusters prédéfinis VFRTM, TRADEMARKS et MARKSOC. |
| ■ Profil de DSI : | - Hebdomadaire par défaut
- Mensuel sur spécification |
| ■ Producteur : | Questel•Orbit
<u>Source :</u> INPI ; Service privé distinct du service de publicité légale, bénéficiant d'une convention de licence de de l'INPI |
| distribution | |

Exemples de références

Marque déposée

VI MAX

```
1/1 FRTM - (C) Questel.Orbit
EN :-FR 3128241
ST :-AP (Marque déposée)
MARQ:-RITZ PARIS
DEP :-THE RITZ HOTEL LIMITED SOCIETE DE DROIT BRITANNIQUE
ADEP:-GB
DDP :-2001-10-26
LIEU:-INPI PARIS
CL :-CL03; CL04; CL08; CL14; CL16; CL18; CL21; CL24; CL25; CL28
```

Marque publiée

VI MAX IMG

```
1/1 FRTM - (C) Questel.Orbit- image
EN :-FR 95599655
ST :-PN (Marque publiee)
MARQ:-DIPPIN'DOTS ICE CREAM OF THE FUTURE (semi-figurative)
DEP :-Dippin' Dots, Inc.; societe organisee selon les lois de l'Etat de
      l'Illinois, 5101 Charter Oak Drive, Paducah, Kentucky 42002 ETATS
      UNIS D'AMERIQUE
ADEP:-US
MND :-William James KOPACZ Avocat a la cour
DDP :-1995-12-04
LIEU:-I.N.P.I. PARIS
DPD :-1996-01-12
CL :-CL33; CL42
PROD:-Glaces, yaourt, glaces à l'eau y compris glaces à l'eau sous
      forme de boules. Services de restauration; services de
      restauration rapide
BPD :-BOPI 1996-02 (Publication)
FIG :-semi-figurative; 1.15.21; 26.1.6
```

Exemples de références (suite)

Marque enregistrée

VI MAX

```
1/1 FRTM - (C) Questel.Orbit
EN :-FR 95576245
ST :-EN (Marque enregistrée)
MARQ:-GERMAIN
DEP :-CHAMPAGNE H. GERMAIN & Fils - Société Anonyme,Rilly la Montagne, 51500
      RILLY LA MONTAGNE
ADEP:-FR
BEN :-HEIDSIECK & CO MONOPOLE SA (RNM NO 299306)
LIC :-CHAMPAGNE VRANKEN (RNM NO 301539)
MND :-DEPREZ DIAN GUIGNOT & ASSOCIES
DDP :-1995-06-16
LIEU:-I.N.P.I. PARIS
DPD :-1995-07-21
CL :-CL32; CL33; CL42
PROD:-Bières et boissons non alcooliques Champagnes et toutes boissons
      alcooliques à l'exception des bières Services d'hôtellerie, de
      restauration, de bars, de snack-bars
BPD :-BOPI 1995-29 (Publication)
      -BOPI 1995-47 (Enregistrement)
RNM :-NO 295884 (2000-02-22); Gage constitué
      -NO 299306 (2000-05-02);Transmission totale de propriété
      -NO 301539 (2000-06-06);Concession de licence
```

Marque renouvelée

VI MAX

```
1/1 FRTM - (C) Questel.Orbit
EN :-FR 1314252
ST :-RN (Marque renouvelée)
MARQ:-CORLOPAM
DEP :-COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE SPECIALITES,6, Esplanade Charles de Gaulle,
      92000 NANTERRE (dossier no 2048412)
ADEP:-FR
BEN :-NEUREX CORPORATION (RNM NO 257011)
LIC :-NEUREX CORPORATION (RNM NO 261602)
DDP :-1985-06-27
LIEU:-INPI PARIS
NDP :-749388
DDR :-1995-05-09 (dossier no 2048412)
CL :-CL05 (dossier no 2048412)
PROD:-Produits pharmaceutiques et vétérinaires.
BPD :-BOPI 1985-48 (Enregistrement ancienne loi)
      -BOPI 1995-25 (Renouvellement dossier no 2048412)
RNM :-NO 179056 (1994-11-28); CHANGEMENT DE DENOMINATION
      -NO 257011 (1998-06-25);Transmission totale de propriété
      -NO 261602 (1998-09-08); Concession de licence
```

Exemples de références (suite)

VI HIS Format historique

Format à utiliser pour afficher les données antérieures pour les marques renouvelées.

```
1/1 FRM - (C) Questel.Orbit
EN :-FR 1242012
ST :-RN (Marque renouvelée)
MARQ:-TITAN
DEPP:-Societe a responsabilite limitee dite : CHEVILLOT, 119, rue Vieille
      du Temple, PARIS 3eme.
MNDP:-Cabinet BONNET-THIRION.
DDP :-1983-07-23
CLP :-CL08; CL10
DREN:-Renouvellement du depot opere le:9 Aout 1973 A L'I.N.P.I. No 157403
      ET ENREGISTRE SOUS LE No 883389.
BPD :-BOPI 1984-01 (Enregistrement ancienne loi)
      -BOPI 1993-36 (Renouvellement dossier no 2021739)
```

VI EVEN Format événementiel

Format à utiliser pour afficher les événements de la vie de la marque : dates, bulletin, registre, ...

```
1/1 FRM - (C) Questel.Orbit
EN :-FR 1242012
ST :-RN (Marque renouvelée)
MARQ:-TITAN
DDP :-1983-07-23
DDR :-1993-07-27 (dossier no 2021739)
BPD :-BOPI 1984-01 (Enregistrement ancienne loi)
      -BOPI 1993-36 (Renouvellement dossier no 2021739)
DREN:-Renouvellement du depot opere le:9 Aout 1973 A L'I.N.P.I. No 157403
      ET ENREGISTRE SOUS LE No 883389.
```

Interrogation

Basic index (index implicite)

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Mots de la marque et classification internationale des produits et services	/BI (implicite)	<p>Le Basic Index permet une recherche de similitude sur les noms de marque en interrogeant sur les mots de la marque avec possibilité de restreindre la recherche sur une ou plusieurs classes de produits et services.</p> <p>Interroger par mots simples en utilisant les opérateurs ou par groupes de mots en utilisant l'adjacence implicite. Utiliser les troncature (?; #, +) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à gauche (suffixe) - à droite (préfixe) - à gauche et à droite (radical) - médiane <p><i>Remarque importante</i> : La troncature gauche est utile notamment pour les recherches de sigles car elle autorise les espaces et les points entre les lettres. +CEE retrouve CEE mais aussi C E E et C.E.E.</p>	<p>CORLOPAM ET CL05</p> <p>ICE? CREAM?</p> <p>??TAN</p> <p>+TAN CARDI+ +TIVAL+ CORL#PAM</p>
Nom de la marque	/MARK (ou /MARQ, /TM)	<p>Cet index permet de limiter l'interrogation à une recherche à l'identique. Interroger par le nom exact de la marque sans troncature ni opérateur.</p>	/MARK RITZ PARIS
Classes internationales de produits et services	/CL (ou /IC)	<p>Interroger par le code CL suivi du numéro de classe sur 2 chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une classe - plusieurs classes - une tranche de classes 	<p>CL02 CL30 OU CL38 CL12:CL15</p>

Acteurs

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Déposant et bénéficiaire(s)	/OW	L'index /OW permet de rechercher à la fois par le nom du déposant, le code de son pays et le nom du ou des bénéficiaires. Interrogation par mots simples ou groupe de mots. L'adresse du déposant est disponible dès la publication et n'est pas interrogeable.	/OW CHEVILLOT ET FR
- Nom du déposant et du bénéficiaire	/DEP (ou /PA, /OWW, /TIT)	Ce champ permet de limiter la recherche au nom du déposant et du bénéficiaire. Interrogation par mots simples ou groupe de mots. <u>Note</u> : Utiliser /DEPN avec les commandes IND et MEMT.	/DEP COLSON /DEP PARTAGE CONSEIL
- Pays du déposant	/ADEP (ou /PAC, /PDEP, /OWC)	Ce champ permet de limiter la recherche au pays du déposant. Interrogation par code pays à deux lettres. <u>Note</u> : L'analyse statistique est également disponible avec ce champ.	/ADEP FR
Nom du mandataire	/MND (ou /RP, /AG)	Interrogation par mots simples ou groupe de mots <u>Note</u> : Utiliser /MNDN avec les commandes IND et MEMT.	/MND COLSON /MND BONNET THIRION
Super-index NOM = nom du déposant, du bénéficiaire, du licencié ou du mandataire	/NOM (ou /IND)	Ce super-index permet une recherche simultanée dans les champs DEP, BEN, LIC et MND. Interrogation par : - mots simples reliés par l'opérateur ET (les termes seront retrouvés dans l'un ou l'autre des deux champs). - mots simples reliés par l'opérateur CHP (les termes seront retrouvés au sein du même champ). - groupe de mots en utilisant l'adjacence implicite (opérateur AV par défaut). Pour une recherche limitée au champ BEN ou LIC, voir page 11.	/NOM CHEVILLOT ET BONNET THIRION /NOM JAMES CHP KOPACZ /NOM JAMES KOPACZ
Lieu du dépôt	/LIEU	Interroger par mots simples ou groupes de mots	/LIEU ORLEANS /LIEU CLERMONT FERRAND

Dates

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Date de dépôt	/DDP (ou /APD, /DDV)	Interroger par la date au format : AAAA AAAA-MM AAAA-MM-JJ Utiliser les opérateurs numériques : = < <= > >=	DDP>1992 DDP=1993-11-15
Date de publication	/DPD	Interroger par la date au format : AAAA AAAA-MM AAAA-MM-JJ Utiliser les opérateurs numériques : = < <= > >=	DPD<=1996 DPD=1993-02
Bulletin de publication	/BPD	Année et numéro de publication au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) Interroger par la référence de publication au format : AAAA AAAA-NN	 /BPD 1985 /BPD 1995-06
Date de déclaration de renouvellement	/DDR	Interroger par la date au format : AAAA AAAA-MM AAAA-MM-JJ Utiliser les opérateurs numériques : = < <= > >=	DDR>1995

Numéros

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Numéro d'enregistrement	/EN	Interroger par le numéro avec ou sans le code FR.	/EN FR 95599655 /EN 95599655
Numéro de dépôt (uniquement pour les marques ancienne loi)	/NDP	Interroger par le numéro pour les marques déposées jusqu'au 28 décembre 1991.	/NDP 729929
Super-index NOS = numéros d'enregistrement et de dépôt	/NOS	NOS permet d'interroger simultanément les champs EN et NDP.	/NOS 1386209
Numéro de priorité	/PR	Interroger par numéro de dépôt de la marque dans le pays prioritaire.	/PR 2030558
Données du dépôt précédent	/DREN	Pour les marques déposées sous l'ancienne loi, date et numéro de la marque déposée 10 ans antérieurement Interroger par la présence du champ, l'année de dépôt ou le numéro.	DREN=PRES /DREN 1972 /DREN 850270
Rattachement	/RTN	Lien entre numéros de marque déposée ou renouvelée simultanément Interroger par la présence du champ.	RTN=PRES

Portée de la marque

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Produits ou services désignés des marques publiées	/PROD (ou /GS)	Interroger par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite) en utilisant les troncatures.	/PROD ENDUIT? /PROD SERVICES? DE RESTAURATION?

Description de la marque

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Statut de la marque	/ST	Interroger par code : AP = marque déposée PN = marque publiée EN = marque enregistrée RN = marque en cours de renouvellement ou renouvelée RX = rejet total RT = renonciation totale ET = retrait total IR = marque irrecevable après publication	/ST EN /ST RX
Nombre de lettres, chiffres, caractères et mots dans la marque	/NUM	Interroger par : - nombre de lettres (NL) - nombre de chiffres (ND) - nombre de caractères (NC) - nombre de mots (NW) Utiliser les opérateurs numériques : = < > <= >=	NL=3 ND>=5 NC<6 NW<=4
Information sur la nature de la marque	/NOTE	Interroger par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite) sur la nature de la marque NOTE peut contenir : - marque déposée en couleurs - marque sonore - hologramme - marque tridimensionnelle - marque collective	/NOTE HOLOGRAMME

Description de la marque (suite)

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Éléments figuratifs	/FIG	<p>Pour retrouver les marques figuratives ou semi-figuratives</p> <p>Pour rechercher par logo de marque, utiliser les codes issus de la classification internationale des éléments figuratifs des marques*.</p> <p>Interroger par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - type de marque - code de classification des éléments figuratifs de marque <p>Possibilité d'utiliser la troncature illimitée à droite</p>	<p>/FIG FIGURATIVE</p> <p>/FIG 1.15.21</p> <p>/FIG 1.15+ /T</p>
Informations complémentaires sur la marque fournies par le déposant	/COMP	<p>Caractéristiques, couleurs revendiquées, description de la marque</p> <p>Interroger par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite).</p>	<p>/COMP LOSANGE?</p> <p>/COMP POMME? VERT??</p>
Traduction - Translittération	/TR	<p>Interroger par la présence du champ, par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite).</p>	<p>TR=PRES</p>

* La "classification internationale des éléments figuratifs des marques" (appelée Classification de Vienne) est disponible sur le site web de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : www.wipo.org/classifications/fr/index.html

Evénements

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Bénéficiaire	/BEN	Interroger par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite). Ce champ regroupe les bénéficiaires des inscriptions au Registre national des marques suivantes : - transmission totale ou partielle de propriété - changement de dénomination	/BEN COREBRIDGE /BEN PALLAKIDS COMPAGNIE
Licencié	/LIC	Interroger par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite). Si la marque a fait l'objet d'une concession de licence, le nom du licencié est indiqué dans ce champ. <u>Note</u> : utiliser /LICN avec les commandes IND et MEMT.	/LIC LINEAXES /LIC CESMO TECHNOLOGIES
Inscription au Registre National des Marques	/RNM (ou /RNB, /RIM, /RIDM)	Interroger par : - la nature de l'inscription - le numéro - l'année	/RNM TRANSMISSION /RNM CHANGEMENT D'ADRESSE /RNM 179606 /RNM 1994
Jurisprudence	/JUR	Si la marque a fait l'objet d'un contentieux, aller lire la décision dans la base FRJURISP (voir page 17). Interroger par la présence du champ.	JUR=PRES
Limitation des produits et services	/LIM	Interroger par la présence du champ.	LIM=PRES
Divers	/DIV	Informations diverses sur la marque Interroger par la présence du champ.	DIV=PRES

Historique de la marque

Les données antérieures au renouvellement sont conservées dans quatre champs.

Recherche par	Index	Conseils d'utilisation	Exemples
Déposant précédent	/DEPP	Nom et adresse du déposant avant le renouvellement Interroger par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite) sur le nom du déposant. Adresse non interrogeable	/DEPP CDZ
Mandataire précédent	/MNDP	Nom et adresse du mandataire précédent	MNDP=PRES
Super index NOMP = nom du déposant précédent et du mandataire précédent	/NOMP	Permet d'interroger simultanément les champs DEPP et MNDP Interroger par mots simples (opérateurs) ou groupes de mots (adjacence implicite).	/NOMP CHEVILLOT
Classes précédentes	/CLP	Numéro des classes précédentes	CLP=PRES
Produits et services précédents	/PROP	Produits et services revendiqués avant le renouvellement Le champ n'est présent qu'en cas de limitation du libellé au renouvellement de la marque.	PROP=PRES

Affichage des documents

Champs	Formats						
	TEST	NAME	PRME	STDR	MAX	EVEN	HIS
ADEP					✓		
BEN				✓	✓		
BPD				✓	✓	✓	✓
CL	✓	✓	✓	✓	✓		
CLP							✓
COMP					✓		
DDP				✓	✓	✓	✓
DDR				✓	✓	✓	
DEP				✓	✓		
DEPN			✓				
DEPP							✓
DIV					✓	✓	
DPD				✓	✓	✓	
DREN					✓	✓	✓
EN				✓	✓	✓	✓
FIG					✓		
JUR					✓	✓	
LIC				✓	✓		
LIEU					✓		
LIM					✓	✓	
MARQ		✓	✓	✓	✓	✓	✓
MND					✓		
MNDP							✓
NDP					✓		
NOTE					✓		
PR					✓		
PROD					✓		
PROP							✓
RNM					✓	✓	✓
RTN					✓		
ST				✓	✓	✓	✓
TR					✓	✓	✓

Si un champ n'est pas inclus dans le format de visualisation choisi, vous pouvez l'ajouter en utilisant le paramètre PLUS. Exemple : VI MAX PLUS DEPP

Pour supprimer un champ d'un format de visualisation, il faudra utiliser le paramètre MOINS.

Exemple : VI MAX MOINS PROD

Visualisation des images

Pour afficher l'image d'un logo, utiliser le paramètre IMG.

Visualisation de l'image :

Ajouter le paramètre IMG au format TEST.
VI TEST IMG

Visualisation du texte et de l'image :

Ajouter le paramètre IMG au format de visualisation désiré.
Exemples : VI PRME IMG ou VI MAX IMG.

Liste des champs

Tous ces champs sont utilisables avec les commandes VI, PA et =PRES.

ADEP	Code pays du déposant
BEN	Bénéficiaire d'une inscription au RNM
BPD	Bulletin BOPI
CL	Classe(s) internationale(s) de produits et de services
CLP	Classe(s) précédente(s) internationales de produits et de services
COMP	Informations complémentaires
DDP	Date de dépôt
DDR	Date de déclaration de renouvellement
DDV	Date de début de validité
DEP	Déposant (nom et adresse) de la marque
DEPN	Déposant (nom) de la marque
DEPP	Déposant précédent de la marque
DFV	Date de fin de validité
DIV	Divers
DPD	Date de publication
DREN	Données du dépôt précédent
EN	Numéro d'enregistrement
FIG	Eléments figuratifs
JUR	Jurisprudence
LIC	Licencié
LIEU	Lieu de dépôt
LIM	Limitation des produits et services
MARQ	Marque
MND	Mandataire
MNDP	Mandataire précédent
NDP	Numéro de dépôt
NOTE	Complément d'information
PR	Priorité
PROD	Produits et services désignés
PROP	Produits et services désignés précédents
RNM	Inscription au Registre National des Marques
RTN	Rattachement
ST	Statut
TR	Traduction – translittération
UA	Semaine de mise à jour des références
UA4	Mois de mise à jour des références
UP	Semaine d'entrée des références dans la base
UP4	Mois d'entrée des références dans la base

Informations sur la loi française

Les marques sont régies par le livre VII du Code de la propriété Intellectuelle (loi du 4 janvier 1991).

Cette loi a introduit deux nouvelles étapes dans la procédure :

- une première publication officielle à 6 semaines de la date de dépôt (date de publication dans le champ DPD et numéro du bulletin dans BPD),
- à partir de cette date de publication s'ouvre une période d'opposition de 2 mois.

Sous la loi de 1964 (nommée ancienne loi), le renouvellement était considéré comme un nouveau dépôt donc comme une nouvelle notice dans la base FRTM. Le champ DREN fait le lien entre les deux notices. Actuellement un renouvellement est considéré comme un prolongement de la marque déposée 10 ans antérieurement. Pour les dépôts à partir de 1982, les notices sont complétées par l'information de renouvellement. Pour les marques renouvelées, le format maximum vous permet d'obtenir l'intégralité des informations et le format historique, les renseignements sur le dépôt de la marque effectué 10 ans antérieurement.

Pour en savoir plus sur la législation des marques , reportez-vous au Code de la Propriété Intellectuelle - Livre VII et aux publications de l'INPI, notamment le guide "Protéger sa marque".

Recherches multi-bases

Trois clusters prédéfinis ont été créés :

- **VFRTM** contenant les bases FRTM, EMMARK et WOMARK
- **MARKSOC** contenant les bases FRTM, SW et WOMARK
- **TRADEMARKS** contenant l'ensemble des bases marques

Pour vos recherches en cluster, seul les champs MARQ (MARK, TM), CL (IC), DEP (OWW), FIG et DDV sont communs aux trois bases FRTM, EMMARK et WOMARK.

Rappels : - Pour appeler un cluster BA VFRTM
- Pour les recherches multi-bases, vérifier que les champs soient communs à toutes les bases

Les champs communs à FRTM, EMMARK et WOMARK

MARQ	MARK TM	pour des recherches de marques
CL	IC	pour des recherches par classes
FIG		pour des recherches par types de graphisme
DEP	OWW	pour des recherches par nom de déposant
DDV		pour des recherches par date de début de validité

Sélection des marques françaises en vigueur

Une marque peut être en vigueur en France par le biais d'un dépôt français, communautaire ou international désignant la France.

Pour sélectionner les marques en vigueur en France, nous vous conseillons avant la recherche de faire **LIM DFV>=date du jour moins un an** (DFV : Date de Fin de Validité)

La limite peut être indiquée en recherche mono-base ou en recherche multi-bases dans le cluster VFRTM.

Attention : n'oubliez pas d'enlever cette limite à la fin de votre stratégie. Utilisez la commande **LIM TT**

Profils de DSI

Trois types de DSI sont possibles :

1 - Pour surveiller les nouveaux dépôts (nouvelles références entrées dans la base)

Veille hebdomadaire : **SV PF nom du profil**

Veille mensuelle : **SV PF nom du profil ; SURV UP4**

2 - Pour surveiller les modifications (mise à jour des références déjà présentes dans la base)

Veille hebdomadaire : **SV PF nom du profil ; SURV UA**

Veille mensuelle : **SV PF nom du profil ; SURV UA4**

3 - Pour surveiller les publications (nouvelles publications ou republications)

Veille hebdomadaire : **SV PF nom du profil ; SURV UX**

Jurisprudence sur la marque

Quand une marque française a fait l'objet d'un contentieux, un champ **JUR** apparaît dans la notice.

Pour obtenir l'abrégé ou le texte intégral de la décision, mémorisez le numéro d'enregistrement de la marque (EN), appelez la base FRJURISP, puis injectez le numéro dans le champ OBJ (numéro de la marque ayant fait l'objet d'un jugement).

La visualisation au format MAX ou FULL vous permet de lire l'abrégé ou le texte intégral de la décision.

Mémoriser le numéro d'enregistrement de la marque	MEM /EN BORNE 4-11
Appeler la base FRJURISP	BA FRJURISP
Injecter le numéro mémorisé dans le champ OBJ	*MEM /OBJ /T
Visualiser la notice	VI FULL

Exemple de stratégie

BA FRTM

Base selectionnee: FRTM

Question 1

jur=pres

** Question 1, nombre de reponses 8.865

Question 2

vi max moins prod

1/8865 FRTM - (C) Questel.Orbit

EN :-FR 3024402

ST :-PN (Marque publiee)

MARQ:-BANANA LOTTO

DEP :-BINGONET S.A. (societe anonyme),3 rue du Colonel Moll, 75017 PARIS

BEN :-NETARGET (RNM NO 330540)

ADEP:-FR

MND :-CABINET BEAU DE LOMENIE

DDP :-2000-04-27

LIEU:-INPI PARIS

DPD :-2000-06-02

CL :-CL09; CL16; CL25; CL28; CL35; CL38; CL41; CL42

BPD :-BOPI 2000-22 (Publication)

RNM :-NO 330540 (2001-09-06); Changement de denomination ; Changement d'adresse

JUR :-Marque ayant fait l'objet d'un contentieux
Jurisprudence disponible

Jurisprudence sur la marque (suite)

mem 1 /en borne 4-11

Nb total de termes extraits de ce(s) champ(s): 1
Nombre de termes ajoutés dans MEM1 : 1
No du premier terme introduit dans MEM: 1

Question 2

ba frjurisp

Base selectionnee: FRJURISP

Question 1

*mem /obj

** Question 1, nombre de reponses 1

Question 2

vi full

1/1 FRJURISP - (C) Questel.Orbit
REF - M20000525
DOM - MARQUE
NAT - DECISION FRANCAISE
DOC - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE (ORDONNANCE DE REFERE), 2000-09-14
PART- LA FRANCAISE DES JEUX (SA) / BINGONET (SA)
MARQ- LOTO;BANANA LOTO;BANANA LOTTO
ABS - MARQUE VERBALE (LOTO) - LOTERIES - NUMERO D'ENREGISTREMENT 1 435 425 - MARQUES (BANANA LOTO) - NUMERO D'ENREGISTREMENT 3 024 401 ET (BANANA LOTTO) - NUMERO D'ENREGISTREMENT 3 024 402 - NOMS DE DOMAINE (BANANALOTTO.ORG) (BANANALOTTO.NET) (BANANALOTO.ORG) (BANANALOTO.NET) (BANANALOTTO.FR)
- ACTION EN INTERDICTION PROVISOIRE DE POURSUITE DES ACTES ARGUES DE CONTREFACON
- INTERDICTION PROVISOIRE DE POURSUITE DES ACTES ARGUES DE CONTREFACON - ARTICLE L 716-6 CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (NON) - ACTION AU FOND SERIEUSE (NON) - EMPECHEMENT - QUESTION PREALABLE - VALIDITE DE LA MARQUE (LOTO) SOULEVEE PAR LE DEFENDEUR - ARTICLE L 711-2 CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE - DESIGNATION USUELLE
OBJ - 1435425; 3024402; 3024401
PROD- LOTERIES
SOU - PIBD 2000 710 III-625
TXN - FAITS ET PROCEDURE
- Le 28 juillet 2000 la societe La Francaise des Jeux a assigne en la forme des referes la societe Bingonet sur le fondement de l'article 716-6 du Code de la propriete intellectuelle afin :
- qu'il soit constate qu'en faisant usage de la denomination "bananalotto", en enregistrant les marques BANANA LOTO et BANANA LOTTO, la societe Bingonet s'est rendue responsable d'actes de contrefacon des marques LOTO.
qu'il soit interdit provisoirement d'utiliser la denomination LOTO, sous astreinte de 25.000 francs.
que l'execution provisoire soit ordonnee.
subsidiatement, que soit constituee une garantie de dix millions de francs destinee a assurer l'indemnisation.

Jurisprudence sur la marque (suite)

- Vu les conclusions de la société Bingonet qui sollicite le déboute des demandes en maison des arguments qu'elle souleva à titre principal, quant au défaut de validité de la marque LOTO de la Française des Jeux, pour caractère nécessaire, générique, usuel et descriptif et à titre subsidiaire, quant à l'absence d'actes de contrefaçon. Elle sollicite paiement de 250.000 francs en application des dispositions de l'article 700 du nouveau de procédure civile.
 - Vu les conclusions en réplique de la société La Française des Jeux.
- TXT - DECISION
- Il est constant que la société La Française des Jeux est titulaire de la marque LOTO enregistrée le 22 avril 1983 pour désigner notamment des loteries.
 - Cette société a constaté l'existence sur le réseau Internet d'un site nommé "bananalotto" dont l'objet consiste en une loterie.
 - Ce site est exploité par la société Bingonet qui a déposé en juin et juillet 2000 plusieurs marques dont BANANA LOTO et BANANA LOTTO et a enregistré auprès de l'Internic les noms de domaine : bananalotto.org, bananalotto.net, bananalotto.org, bananaloto.net, bananalotto.fr.
 - Aux termes de l'article L 716- du Code de la propriété intellectuelle, lorsque le tribunal est saisi d'une action en contrefaçon, son président statuant en la forme des référés, peut interdire provisoirement les actes argués de contrefaçon, si l'action au fond paraît sérieuse et a été engagée à bref délai.
 - La société Bingonet fait valoir que l'action au fond ne présente pas un caractère sérieux en ce que la marque LOTO ne peut être valable pour être dépourvue de caractère distinctif, être nécessaire, usuelle, générique.
 - La société La Française des Jeux répond que la notoriété de la marque acquise par une publicité et un usage soutenu a permis à la dénomination LOTO d'acquies un usage distinctif ; qu'un sondage a révélé que le public associe le LOTO à un service de la Française des Jeux ; que le terme LOTO est perçu par le public non comme un jeu de loterie générique dérivé du jeu anglo-saxon, le bingo, mais comme un jeu associé à la Française des Jeux.
 - Cependant les dispositions de l'article L 711-2 dernier alinéa ne sauraient s'appliquer à un terme usuel ou générique. Or, il résulte des pièces versées aux débats que le terme LOTO est usuellement employé pour désigner une espèce de jeu de loterie ; il figure dans les dictionnaires depuis le début du vingtième siècle, dans des ouvrages spécialisés ; il est cité dans la presse, dans l'affichage ; il est utilisé pour désigner des organisations de jeux sur tout le territoire français, par les fabricants et distributeurs de jeux.
 - La question préalable de la validité de la marque soulevée par la société Bingonet est suffisamment grave pour empêcher, tant qu'elle n'est pas résolue, de considérer l'action au fond de la société La Française des Jeux comme sérieuse.
 - En conséquence, il n'y a lieu de faire application des dispositions de l'article L716-5 du Code de la propriété intellectuelle.
 - L'exécution provisoire n'est pas nécessaire compte tenu de la nature de la décision.
 - Il n'est pas inéquitable de laisser les frais irrépetibles à la charge des parties ; il n'y a lieu de faire application des dispositions de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.
 - PAR CES MOTIFS
 - Statuant publiquement, contradictoirement, en premier ressort et en la forme des référés.
 - Deboutons la société La Française des Jeux de ses demandes.
 - Disons n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire de la décision et à faire application des dispositions de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.
 - Laissons les dépens à la charge de la société La Française des Jeux.

Pour ce cas précis, vous pouvez faire : BA FRJURISP; 3024402/OBJ ;VI FULL